HET HUISHOUDELIJK REGLEMENT VAN J.B. DE CASTILLION, BISSCHOP VAN BRUGGE, 1743-1753

B. JANSSENS de BISTHOVEN

Bisschop de Castillion hield van orde en tucht. Voor zijn priesters liet hij de Conferentiae clericales opnieuw uitgeven met uitgebreide richtlijnen over het geestelijk leven, de sacramenten, de Mis, de prediking, alsook over de wellevendheid en de voorzichtigheid in de verscheidene omstandigheden van plaatsen en personen. Hij zorgde voor een betere organisatie van het catechismusonderricht en voor het naleven van de constituties in de kloostergemeenschappen. Ten behoeve van het seminarie publiceerde hij het eerste gedrukte reglement, waaruit blijkt welke hoge eisen hij stelde voor de geestelijke en intellectuele vorming van de priesterkandidaten. In het bisschoppelijk paleis op de Burg zijn de werkzaamheden van het personeel in bijzonderheden uitgestippeld, door de bisschop zelf¹. Hij houdt eraan een orde van dienst nauwkeurig te bepalen, «l'ordre étant une des choses de plus agreables à Dieu et aux hommes... tandis que la propreté fait voir l'ordre d'une maison bien reglée, comme sa Grandeur veut que la sienne le soit tres exactement». Het personeel van het bisdom bestaat uit drie huisknechten, Joseph, Charles, Judone, een koetsier, een paardenknecht, een kok, een keukenmeid en een linnennaaister. Er zijn drie inwonende priesters, de kapelaan en de twee secretarissen, alsook Juffrouw de Castillion, die toezicht houdt over de aankoop van vlees, vis en voedingswaren. De vorm en de inhoud van dit reglement wijzen op strenge voornaamheid en hoge eisen op moreel en godsdienstig gebied.

^{1.} De tekst, bewaard in het archief van het Bisdom, nr. B 200-23, is eigenhandig door de bisschop geschreven, zoals het door Piet Lamiroy werd vastgesteld.

Regles que tous les Domestiques de Monseigneur l'Évêque de Bruges devront observer.

L'ordre étant une des choses les plus agreables à Dieu et aux hommes, Monseigneur l'Évêque de Bruges d'à present veut que tous ses Domestiques observent les regles suivantes :

1º Tous les Domestiques se rendront à la premiere Messe, qui se dira en été à cinc heures et demie, et en hiver à six heures, par l'un ou l'autre de deux Messieurs Secretaires, ou même par Sa Grandeur. Ils y seront appellés par son de la cloche, environ l'heure que la Messe commencera.

On sonnera de même la dite cloche à sept-heures et demie du soir pour la priere du soir à laquelle tous les Domestiques devront aussi se trouver. Cette priere se fera été et hiver toujours à la même heure, savoir 7½, à moins que pour quelque empechement Sa Grandeur la fasse differer.

Si quelqu'un des Domestiques s'absente de la messe, ou de la priere du soir, il en devra le lendemain rendre raison à l'un de deux Secretaires, qui en suite sera obligé d'en faire raport à Sa Grandeur.

2º Après le Messe le valet de Monseigneur, presentement Charles, le servira à sa chambre, et aussitôt Judone commencera à nettoïer le quartier de Sa Grandeur, à quoi Charles l'aidera ci-tôt qu'il sera sorti de la chambre de Monseigneur.

Dans ce temps le Portier portera de l'eau bouillante à la chambre des Messieurs les Secretaire et Chapelain, aux quels en hiver il devra porter de la lumiere à 5 heures du matin, preparer, allumer et entretenir leur feu; à 7 heures Judone portera de l'eau bouillante à la chambre de Mademoiselle De Castillion.

3º Tous les jours à 8 heures on sonnera la cloche pour appeller les Domestiques au dejeuner, excepté les jours de jeune : Joseph aura le soin de leur donner le pain, le beure et la biere dans leur refectoire, d'ou chacun se devra retirer et se rendre à son devoir a huit heures et demie.

4º Environ les onze heures du matin Joseph viendra prendre de la lingere les nappes et serviettes pour la table de Monseigneur, les quelles apres usage devra les reporter à la dite lingere par compte et notice. Charles devra aussi tenir compte et notice du linge de corps de Monseigneur, qu'il ira querir de tems à autre de la lingere, en lui reportant le sale linge selon le dit compte et notice ; à l'egard des nappes et serviettes pour la table des Domestiques, Joseph en aura le soin comme ci-dessus par compte et notice, et ira tous les dimanches porter les salles à la lingere, la quelle luy donnera alors des nettes.

5º à Onze heures et demie tous les Valets, aussi le Postillon se trouveront dans la place à manger pour couvrir la table, en excepte ici le Portier. A l'heure du midi juste on sonnera la cloche et le quart apres 12 heures touts les mets ou plats devront être servis, et tous les Valets devront être prets et à la main pour les porter et rester tous dans la place à manger pour servir à la table, aussi le Portier, qui pourra en sortir lors qu'on sonne alors à la porte, et cependant il devra retourner aussitôt. Pendant la table Joseph se tiendra au buffet, où il donnera aux Valets tout ce qu'il faut. Lors que Monseigneur congedira ses Valets pour aller manger, il en restera un, qui aura diné auparavant, dans la place à manger, pour servir, et cela lors que Sa Grandeur aura du monde au midi ou au diner, et on fera scavoir au Valet, qui devra rester, afin qu'il mange auparavant, ce qui se fera la plus part par tour ; le Postillon et le Portier auront ainsi pareillement leur tour, et quand il sera le tour du Portier, on mettra pour ce tems un autre Valet à la porte, pour l'ouvrir si l'on y sonne. Après que Monseigneur aura congedié la Valet qui aura ainsi resté, tous les autres viendront sans tarder un moment dans la place à manger lever la table, plier les serviettes et nappes avec grande propreté et attention, et porter le tout dans l'office. Alors Joseph versera dans des bouteilles le vin resté dans les caraffes, pour être employé par le Cuisinier, au besoin.

Judone eguisera les couteaux de la table de Monseigneur et les reportera d'abord à Joseph. Le Portier n'aïant rien a faire qu'observer la porte, et spécialement après-midi, il aura soin de tous les autres couteaux, qui doivent servir à la table des Domestiques, il les eguisera et les entretiendra fort propres, ceux même que le Cuisinier lui portera à eguiser. Quand Monseigneur n'aura personne à diner aucun Domestique restera dans la place à manger, mais iront tous diner ensemble lors que le desert sera servi, et retourneront tous après une demie heure, pour lever la table.

6º Entre les 4 et 5 heures Joseph portera de la biere dans le refectoire des Domestiques, où ceux qui auront soif iront boire, sans s'y arreter, et y faire une place et un tems de causerie ou de staminé, ce que Monseigneur ne souffra aucunement; mais fera prendre un soin tres exacte que personne y mene sans permission quelque étranger, chargeant Joseph de donner à boire aux ouvriers qui portent quelque chose, lors qu'il le trouvera bon, mais hors du refectoire de Domestiques, et le la cuisine, ou personne, comme dit, ne pourra entrer.

7º Joseph est chargé de la vaisselle, il aura soin des succades, confitures, épiceries, chandelles, vin, biere, farine ; de faire cuir du pain à tems, et brasser.

8º Le Cocher et le Postillion porteront tous les jours à la cuisine tout le bois et charbons necessaires et suffisant, et en hiver dans les autres

endroits qu'on leur indiquera. Après que les Domestiques auront mangé chacun pliera sa serviette, le Postillon aura soin que cela se fasse, il les mettra de côté à un lieu destiné, reinçera tous les pots et les verres, même de Domestiques, et les placera aussi dans un lieu à ce destiné, puis que la propreté fait voir l'ordre d'une maison bien reglée, comme Sa Grandeur veut que la sienne le soit tres exactement. Le Postillon nettoïera aussi les tonneaux lors qu'on le lui dira.

9º Le Cuisinier devra renseigner la batrie de cuisine selon l'inventaire qu'on luy mettra en mains. Le Cuisinier servira exactement à midi, et le soir a 7 heures il demandera à Mademoiselle de Castillion ce qu'il aura besoin pour la cuisine, il rendra compte à l'un ou l'autre de deux Secretaires tous les jours de la depense de la cuisine, et recevra tous les jours de l'un ou l'autre des Secretaires de l'argent pour achepter volailles, poulets etc., poissons etc., et païera toutes les semaines le boucher sous quitance.

10° Le Portier aura soin d'aller ouvrir la porte, de mettre par notice les visites, de païer toutes les letres, et d'en rendre compte tous les jours au Secretaire, et à son absence au Chapelain, de qui il sera instamment païé.

11º Le Cocher aura soin d'être tres propre à ses chevaux, aux harnois, aux carosses, qu'il nettoïera avec le Postillon; il battera les coussins des carosses en un mot il apportera une grande propreté à tout ce qu'il concerne les chevaux, leur nouriture et leur écurie.

12º La lingere tiendra notice des linges, les entrediendra tres propres, les rassarcira au besoin, les fera laver, et en donnera des nets aux Domestiques, lors qu'ils luy rapporteront les salles.

13° La Servante de cuisine rendra tous les jours à Joseph la vaisselle, et les porcelaines, lors qu'elle les aura nettoyée et lavée; elle prendra grand soin que la batterie de cuisine, étain, garde à manger, ét la cuisine soient bien arranges, nets et exactement propres.

14° Aucun Domestique n'entrera dans la cuisine sans necessité, excepté le Cuisinier et la Servante de cuisine.

15° Les Valets iront pour aider la lingere à nettoyer le quartier d'enhaut, lors qu'elle les appellera; mais la lingere devra auparavant donner part à Monseigneur du jour convenable à cet ouvrage, afin de disposer ses affaires et sortir, pour se passer de ses Valets.

16º Tous les Domestiques auront soin d'être fort propres, de vergetter et batre leurs habits et de les entretenir exactement nets. Aucun ne pourra sortir qu'après avoir obtenu la permission de l'un ou de l'autre des Secretaires, qui en devra donner connaissance à Monseigneur, après qu'il aura permit à quelqu'un de sortir ; il luy dira à qui, et pour combien de tems.

Tous les Domestiques s'acquitteront fort exactement des devoirs qui leur sont imposés, et ne se mêleront pas de l'ouvrage de l'autre sans necessité; puis que Monseigneur veut absolument que chacun fasse le sien, veut cependant aussi et tres absolument qu'un chacun fasse tout ouvrage qu'on lui commendera, et que les Domestiques s'entre-aident lors qu'il sera besoin.

Ils doivent absolument s'abstenir de tout discours indecents, ne proferer aucune parole ou malhonnete ou equivoque; ils doivent vivre dans une maison chrétienne et en paix, avoir du respect et de la douceur pour tout le monde, et ainsi éviter tout ce qui sent le mepris, la brusquerie, les amities particulieres et la familiarité: Ils se souviendront que pour remplir avec zele et amour envers Dieu et leur prochain les obligations essentielles de bons chretiens, le premier et le plus sur moïen est de s'acquitter de leurs devoirs avec vigilance et exactitude. Ils seront tous obligés de frequenter les saints sacrements de la penitence et de l'Eucharistie du moins six fois par an, à scavoir à Pasques, à la Pentecotes, au Jour du Saint Sacrement, au Jour De l'assomption de nôtre Dame, à Tous-Saints, et à Noël, et devront porter a ces jours à l'un des Secretaires un billet de leur confesseur, et a Pasques du Pasteur d'avoir tenu leur Pasques.

Tout Jeu des Cartes leur est absolument interdit, et comme leur refectoire ne peut servir d'une espece de staminai, en hiver ils y pourront pendant le jour aller chauffer, et se rendre ensuite à leur devoirs et occupations.

Charles et Judon se tiendront par tour et par relevement à l'antichambre de Monseigneur, été et hiver.

Outres les devoirs ci dessus exprimés du Portier, il devra aussi nettoyer et vergeter les habits des Messieurs les Secretaires, nettoyer leurs souliers, allumer à 5 heures du matin en hiver dans le refectoire des Domestiques le feu dans l'étuve, preparer et y porter la houille necessaire a quoi le Postillon le devra aider, devra aussi avec aide du dit Postillon nettoïer le susdit refectoire des Domestiques, les bancs, chaises et tables, le ballaïer, le brochetter et l'entretenir propre et net, comme une place convenable à des Domestiques d'un Evêque, et d'une maison bien reglée.

17º Tous les jours à neuf heures et demie du soir, les Domestiques se retireront à leur chambre, à moins qu'on l'ordonne autrement, plus tôt ou plus tard quelques fois : Joseph aura le soin de veiller si les fenetres et les portes, qui donnent sur la rue soien bien fermées, et de porter les clefs dans sa chambre.

On prelira toutes ces regles aux Domestiques deux fois l'an, à scavoir, le premier Jour de l'année, et le premier Jour de juillet, et specifique-

Huishoudelijk reglement van J.B. de Castillion

ment à celui qui se presentera au service de Sa Grandeur, puis que sa volonté est tres absolue, qu'aucun Domestique y sera receu, ou retenu au service, qui ne les voudra ou ne les observera pas punctuellement.

object de fressente les sants aucumonts de la sentences en la